

Le juge ordonne de remettre de la dignité dans les geôles

MARSEILLE

Le juge des référés enjoint le ministère de l'Intérieur à garantir la dignité des gardés à vue dans les cellules de deux commissariats.

La justice, levier ultime de la lutte contre l'habitat indigne. Saisi par l'Ordre des avocats, le juge des référés du tribunal administratif a ordonné, hier, « la rénovation des cellules vétustes, avec des toilettes et un système de renouvellement d'air et de chauffage » du commissariat de la Division Nord (15^e) et ce dans un délai de trois mois, sous astreinte de 250 euros par jour de retard. Il a considéré que celles de l'Évêché ne présentaient « aucune atteinte à la dignité de la personne humaine ou aux droits de la défense », mais nécessitaient tout de même des aménagements.

« Carence caractérisée »

Dans l'attente des travaux sur les deux sites, le juge enjoint le ministère de l'Intérieur à déplacer le local « entretien avocat-gardé à vue », chacun dans un bureau adapté aux droits de la défense. Devant le constat de « carence caractérisée », il ordonne que soient « systématiquement proposés » un protège-matelas, un matelas, une couverture, trois repas par jour, des kits d'hygiène, un masque, du



Le bâtonnier de Marseille, Mathieu Jacquier, à l'entrée du commissariat de la Division Nord, lors de sa première visite le 15 mars 2023. « La Marseillaise » avait alors été autorisée à l'accompagner. PHOTO D.C.

gel hydroalcoolique et un « accès illimité et inconditionné à des réserves d'eau potable » dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte de 250 euros par jour de retard. Le juge ordonne le nettoyage quotidien des cellules, des toilettes, des douches et des espaces communs, le contrôle quotidien de l'état de la literie, la désinfection des punaises de lit en cas de besoin et le contrôle de l'effectivité des mesures par la tenue d'un registre. Il ordonne enfin la pose d'une sonnette ou d'un voyant lumineux dans chacune des cellules des deux sites.

Le juge s'est appuyé sur le rapport du bâtonnier après sa visite du 19 décembre 2023, retenant « la situation particulière des personnes gardées à vue et notamment leur situation d'entière dépendance, pendant toute la durée de leur garde à vue, vis-à-vis de l'administration ».

« Je n'ai aucun plaisir à faire condamner l'État »

Pas de jubilation du côté de l'Ordre. « Je n'ai aucun plaisir à faire condamner l'État. Ce n'est pas une victoire mais une étape dans un travail de fond pour que les conditions changent pour tout le monde, les gardés à vue et les po-

liciers. L'État fera ce qu'il a à faire. Nous continuerons nos visites », confiait lundi le bâtonnier Mathieu Jacquier à *La Marseillaise*. Sans indiquer si elle envisageait de faire appel ou pas, la préfecture de police déclare que « les demandes du tribunal administratif portent essentiellement sur des mesures d'organisation du service ou la réalisation de travaux d'ores et déjà lancés ou programmés à brève échéance. Elle apportera tous les éléments utiles au juge lui permettant d'apprécier la réalisation et l'effectivité des mesures demandées. »

David Coquille